

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi soir, 12 septembre 2017

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

70 2016.RRGR.1031 Postulat 235-2016 Dunning (Biel/Bienne, PS)

Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers

N° de l'intervention: 235-2016
Type d'intervention: Postulat
Déposée le: 29.11.2016
Déposée par: Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Bernasconi (Malleray, PS)
Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires: 8
N° d'ACE: 438/2017 du 10 mai 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner comment améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers en incluant les points suivants:

1. obtention d'un certificat mentionnant le niveau de connaissance de la langue (exemple: A1, B1, etc., fide ou autres);
2. apprentissage de la langue axé sur le quotidien et les compétences sociales;
3. apprentissage de la langue axé sur la profession exercée ou destinée à être exercée;
4. financement des cours de langues.

L'acquisition d'une ou de plusieurs langues officielles est reconnue comme un élément primordial pour l'intégration des migrantes et migrants dans notre société. D'ailleurs, l'apprentissage de la langue est mentionné dans la loi sur l'intégration du canton de Berne (art. 3) comme étant un des éléments principaux définissant si la migrante ou le migrant est considéré comme étant bien intégré et peut rester dans le canton.

Actuellement, dans le cadre de la loi sur l'intégration, il est exigé que, lorsqu'une convention d'intégration est élaborée, les personnes dont les antennes d'intégration considèrent qu'elles n'ont pas suffisamment de connaissances pour être intégrées dans la société suisse doivent fréquenter au moins 80 pour cent d'un cours de langue. Ces cours sont à la charge des migrantes et des migrants.

L'attestation contenant la fréquentation des cours ne renseigne généralement pas sur le niveau d'apprentissage de la langue par la migrante ou le migrant. Cette personne ne sait donc pas si elle a des connaissances de niveau A1 ou B2 ou autres et ne peut donc pas se vendre sur le marché du travail. Il serait également plus attractif pour les employeurs de connaître le niveau de langue de leur potentiel futur employé. C'est pourquoi il serait opportun d'examiner la mention du niveau de langue dans l'attestation des cours suivis dans le cadre de la loi sur l'intégration.

Il serait également intéressant de mener une réflexion sur un apprentissage des langues ciblé sur le domaine professionnel où la migrante ou le migrant a exercé ou exercera afin qu'il ou elle puisse au plus vite être employable.

Du moment où une personne est obligée d'effectuer une formation, en l'occurrence un cours de langue, des moyens devraient lui être octroyés. Certains cours de langues sont certes subventionnés et sont par conséquent moins chers, mais ils restent coûteux pour les personnes n'ayant pas beaucoup de moyens financiers. De plus, certaines personnes ont plus de difficulté à apprendre une ou plusieurs langues officielles et doivent suivre davantage de cours de langue que d'autres. L'apprentissage de langues devient alors un poids financier pour certaines migrantes et certains migrants. Il serait ainsi nécessaire d'examiner comment rendre les cours de langues plus acces-

sibles financièrement afin que les migrantes et migrants puissent effectivement investir dans l'apprentissage de langues.

Ces diverses réflexions ne devraient d'ailleurs pas uniquement être limitées aux personnes soumises aux conventions d'intégration, mais élargies à toutes les étrangères et tous les étrangers effectuant des cours de langues.

Réponse du Conseil-exécutif

L'encouragement de l'apprentissage des langues étant décisif pour l'insertion économique et sociale des étrangères et des étrangers, des points essentiels en matière de promotion de l'intégration sont repris dans le postulat. La Direction de l'instruction publique (INS) et celle de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) collaborent étroitement dans ce domaine, et planifient les offres de manière à ce qu'elles se situent à un bon niveau de qualité. En raison des moyens financiers limités et des besoins grandissants, il est toujours plus important que ces offres soient aussi économiquement intéressantes.

Chiffre 1

Les certificats de langue sont utiles car ils permettent tant aux participants des cours qu'aux employeurs et aux institutions de formation d'évaluer le niveau linguistique. La demande de l'auteure du postulat s'inscrit dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la motion 056-2016 Müller (Orvin, UDC): Intégration économique: rendre l'apprentissage de la langue obligatoire, adoptée par le Grand Conseil.

L'INS est en train de contrôler et d'adapter les instruments relatifs à l'attestation de connaissances dans le cadre de l'encouragement subventionné des langues (attestation de cours uniforme, évaluation des progrès effectués et des compétences, recommandation en vue d'une participation à un test linguistique externe valable). La SAP veille en outre à ce que toujours plus de bénéficiaires de l'aide sociale (y c. les réfugiés reconnus et les requérants d'asile admis à titre provisoire) passent un test linguistique reconnu au niveau international, dans tous les cas une fois le cours de langue suivi. Dans le projet actuel de révision partielle de la loi cantonale sur l'aide sociale (LASoc), il est prévu de tenir compte du niveau linguistique des bénéficiaires et de réduire de 30 pour cent les besoins de base des personnes qui n'atteignent pas le niveau A1 six mois après avoir fréquenté un cours de langue. Le Grand Conseil est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner les différentes possibilités de promouvoir davantage les certificats linguistiques (diplômes de langue reconnus au niveau international).

Chiffre 2

Actuellement, dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP), le canton de Berne apporte chaque année son soutien aux quelque 4000 participants qui fréquentent les 40 000 heures de cours (en groupe) dispensées par une trentaine de prestataires (universités populaires, organisations spécialisées, communes). Couvrant les niveaux A1 à B2, ces cours intensifs ou extensifs sont organisés pendant la journée ou en soirée et s'adressent aux personnes non alphabétisées ainsi qu'à celles dont le niveau de formation est plus ou moins élevé. L'offre de cours de langue doit être élaborée en fonction de la demande et élargie aux méthodes d'apprentissage modernes (e-learning, enseignement hybride, apprentissage entre pairs).

Les offres que le canton de Berne soutient de même que les aspects mis en avant par l'auteure du postulat (objectifs et contenus des cours axés sur la vie quotidienne) satisfont aux normes de qualité minimales cantonales. Développée par la Confédération en collaboration avec les cantons et mise graduellement en pratique, la méthode d'enseignement des langues fide vise à fournir de manière plus systématique des informations sur la vie quotidienne aux participants. Le canton de Berne et les prestataires de cours bernois collaborent activement pour développer et mettre en œuvre ladite méthode.

Etant donné qu'il est déjà tenu compte des aspects liés à la vie quotidienne et sociale dans l'apprentissage des langues, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 2 du postulat.

Chiffre 3

Les mesures cantonales d'encouragement comportent actuellement certaines offres permettant d'acquérir des connaissances linguistiques ciblées sur la profession et la branche (p. ex. dans les domaines de la santé et des soins, de la gastronomie, du nettoyage et de la construction) ainsi que

des mesures déterminantes pour accéder à une formation professionnelle ou accroître ses chances sur le marché du travail.

Au vu de l'importance que revêtent les connaissances linguistiques en matière de formation, d'insertion et de développement professionnels, la collaboration avec les associations économiques et patronales doit toutefois être renforcée. Il s'agit par conséquent d'examiner de manière approfondie le besoin de mesures spécifiques dans le cadre de l'élaboration du programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC II).

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner le point 3 du postulat.

Chiffre 4

Actuellement, les cours de langue sont financés à 80 pour cent au maximum par les subventions cantonales à la formation continue et à 20 pour cent par les participants ou par l'aide sociale.

Deux cas de figure se présentent concernant les personnes qui peuvent ou pourront être obligées de suivre un cours de langue:

- Les personnes provenant de l'étranger (pays membres de l'UE et de l'AELE exceptés) peuvent être tenues de suivre des cours dans le cadre d'une convention d'intégration (art. 10 de la loi sur l'intégration de la population étrangère, LInt). Dans ce cas, la LInt prévoit explicitement que ces personnes en assument elles-mêmes le coût.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale sont entre autre tenus, conformément à l'article 28 LASoc, de participer à des mesures d'insertion adaptées. Le service d'aide sociale ou le canton assume aujourd'hui déjà le financement des contributions des participants (parmi lesquels on compte également les réfugiés reconnus et les requérants d'asile admis à titre provisoire). Cette situation s'applique également dans certains cas rares lorsque ces personnes fréquentent des cours non subventionnés. Dans le système actuel, ce groupe cible n'encourt aucun frais. A l'avenir, il est prévu de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale (y c. les réfugiés reconnus et les requérants d'asile susmentionnés) jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau linguistique A1, preuves à l'appui. Toute prise en charge totale ou partielle des coûts en vue de la poursuite de l'apprentissage à partir du niveau A1 doit être adaptée aux besoins individuels et dépend, en particulier, du contexte professionnel, de la situation économique et des autres connaissances linguistiques de la personne en question.

Le Conseil-exécutif entend améliorer l'encouragement à l'apprentissage des langues par les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire. Les partenaires de la formation et de l'insertion professionnelle (entreprises, écoles, associations économiques et patronales) déplorent l'existence de lacunes linguistiques. La mise en œuvre du PIC II ainsi que du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), la révision partielle de la LASoc et le recours à de nouvelles approches visent à satisfaire à cette exigence.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la demande formulée par l'auteure du postulat, à savoir la possibilité de rendre les cours de langue accessibles financièrement également aux personnes ne touchant pas les prestations de l'aide sociale. Il estime par ailleurs que les subventions destinées à favoriser l'apprentissage des langues doivent être liées à un test linguistique. Enfin, il entend examiner la possibilité d'envisager certaines sanctions (p. ex. participation plus élevée aux frais du cours pour les personnes qui ne font pas les progrès requis). Ce faisant, il convient avant tout de garantir un bon niveau de qualité à un prix intéressant.

Proposition du Conseil-exécutif:

Vote point par point

Chiffre 1: adoption

Chiffre 2: adoption et classement

Chiffre 3: adoption

Chiffre 4: adoption

La présidente. Als nächstes behandeln wir ein Postulat. Die Ausländerinnen und Ausländer sollen die Amtssprache besser lernen können. Die Regierung ist bereit, das Postulat anzunehmen, respektive die Ziffer 2 bei gleichzeitiger Abschreibung anzunehmen. Wir führen eine freie Debatte. Dieses Geschäft wurde in der Junisession verschoben.

Sicherheitshalber frage ich nochmals nach: Sind Sie mit der Abschreibung von Ziffer 2 einverstanden oder ist der Entscheid der Regierung bestritten? Ich höre ein Ja. Deshalb gebe ich den Fraktionssprecherinnen und -sprechern das Wort.

Samantha Dunning, Biel/Bienne (PS). Je remercie le Conseil-exécutif pour sa proposition d'adopter l'ensemble des points de mon postulat qui vise à améliorer l'apprentissage des langues officielles du canton par les personnes étrangères. En effet, il me semble incontesté que la connaissance des langues officielles est un élément nécessaire à l'intégration, notamment l'intégration professionnelle. Le premier point propose de délivrer des certificats mentionnant le niveau de connaissance de langue lors de suivi de cours de langues. En effet, je suis convaincue qu'une attestation notifiant le niveau de langue permettrait non seulement aux personnes étrangères d'être récompensées pour leurs efforts d'apprentissage, mais aussi de mieux se vendre sur le marché du travail. Et les employeurs auraient ainsi une garantie d'un niveau de connaissance acquise.

Les points 2 et 3 proposent d'axer l'apprentissage de la langue, d'une part sur le quotidien et les compétences sociales, et d'autre part sur la profession exercée ou destinée à être exercée. Il me paraît important de former sur ces deux axes, afin que les personnes concernées puissent, d'un côté être en contact et communiquer avec la population – garantie d'une cohésion sociale dans notre société – et d'un autre côté, qu'elles accèdent à un vocabulaire spécifique à leur domaine professionnel. Je suis d'ailleurs satisfaite de la collaboration avec la Confédération concernant la méthode d'enseignement «fide». Je peux donc accepter la proposition de classer le point 2. Toutefois, comme le mentionne le Conseil-exécutif, l'apprentissage de la langue axé sur la profession mérite encore d'être développé.

Le dernier point concerne le financement des cours. Je souhaite que le Conseil-exécutif examine comment le canton pourrait encourager financièrement les personnes étrangères à faible ou moyen revenu – donc pas uniquement celles qui reçoivent l'aide sociale – à s'engager dans l'apprentissage des langues officielles. Suivre des cours de langue afin d'obtenir un certain niveau demande un investissement financier et cet investissement financier est important. Tout le monde n'en a pas les moyens financiers et est pourtant tenu de les suivre. Je ne souhaite pas la gratuité des cours, mais simplement une aide qui pourrait par exemple être reconnue comme une sorte de récompense suite aux efforts effectués. Enfin, il est important que le canton mette aussi en œuvre le principe «encourager et exiger», «Fördern und Fordern» cité dans l'article 1 de la loi sur l'intégration (LInt) dans l'apprentissage des langues officielles. D'ailleurs, selon la LEtr article 4 et article 53, mais aussi selon la LInt, l'Etat et la population suisse ont aussi des responsabilités et doivent créer les conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique. Nous ne pouvons pas simplement sanctionner des personnes n'atteignant pas le niveau A1 ou un autre niveau sans leur donner un accès facilité préalable. Soit dit en passant, je suis convaincue que le niveau A1, genre «j'ai faim» ou «je suis fatigué», ne suffit pas à s'intégrer professionnellement. Il faudrait donc envisager un niveau plus élevé pour atteindre notre but commun qui est l'insertion professionnelle. Mais là, je m'éloigne du débat.

Je vous recommande donc d'accepter l'ensemble de mon postulat qui, rappelons-le, n'engage rien de plus que d'examiner, prüfen, des mesures d'encouragement d'acquisition des langues officielles du canton.

La présidente. Sicherheitshalber frage ich Grossrätin Dunning nochmals zurück: Habe ich Sie richtig verstanden, dass Sie mit der Abschreibung von Ziffer 2 einverstanden sind? – Das ist der Fall. Nun meine Frage an Sie alle: Ist dies bestritten? – Das ist der Fall. Somit kommen wir zu den Fraktionssprecherinnen und -sprechern.

Andrea Gschwend-Pieren, Lyssach-Oberburg (UDC). Eine gute Integration von Ausländerinnen und Ausländern ist wichtig, sofern sie eine gesetzliche Berechtigung haben, hier zu bleiben. Die Beherrschung unserer Sprache ist damit für eine erfolgreiche Integration ein genauso wichtiges Kriterium wie das Akzeptieren, Respektieren und Befolgen hiesiger Bräuche, Sitten, Regeln und Gesetze. Das vorliegende Postulat will, dass die Ausländerinnen und Ausländer unsere Sprache besser lernen können. Dieses Anliegen unterstützt die SVP-Fraktion. Wir sind aber auch etwas erstaunt, dass dieser Vorstoss jetzt eingereicht wird. Er beabsichtigt nichts Anderes als die Motion von Grossrat Mathias Müller, die bereits letzten Dezember überwiesen und von der linken Seite abgelehnt wurde. Offenbar ist es manchmal wichtig, aus welcher Küche etwas kommt. Es ist auch für die Arbeitgeber und Bildungseinrichtungen von Vorteil, eine objektive und einheitliche Einschätzung des Sprachniveaus zu haben. Die SVP-Fraktion begrüsst insbesondere, dass man eine entsprechende Einschätzung nicht nur fürs Papier haben wird, sondern auch die Konsequenzen zieht und das Sprachniveau nach einem Kursbesuch mit der Sozialhilfe verknüpft.

Ziffer 2 werden wir annehmen und abschreiben. Die Argumentation des Regierungsrats scheint uns schlüssig. Wir werden auch Ziffer 3 annehmen. Ein berufsorientiertes Sprachenlernen scheint uns für eine gute berufliche Integration sinnvoll. Was Ziffer 4 anbelangt, sind wir mit dem Regierungsrat und der Postulantin nicht einig. Die Mehrheit unserer Fraktion wird sie ablehnen. Schon heute wird der grössere Teil der Kurskosten vom Kanton finanziert. Es ist den Ausländerinnen und Ausländern deshalb durchaus zumutbar, sich an den Kosten für ihre Weiterbildung zu beteiligen. Schliesslich dient dies der Förderung der Integration, und dies hat auch etwas mit dem Willen zu tun. Wenn man etwas will, muss man auch etwas dafür tun oder geben. Wir unterstützen also die Ziffern 1 bis 3 unter Abschreibung von Ziffer 2. Ziffer 4 lehnen wir ab und verlangen deshalb eine ziffernweise Abstimmung.

Hasim Sancar, Berne (Les Verts). Die Fraktion der Grünen unterstützt das Postulat. Die Abschreibung von Ziffer 2 ist unseres Erachtens gerechtfertigt. Eine Sprache zu lernen ist wichtig für die Entwicklung von sozialen Beziehungen und für die Erhöhung der beruflichen Chancen. Die Postulantin spricht von Ausländerinnen und Ausländern. Der Spracherwerb wird aber von Angehörigen aus EU- und EFTA-Ländern nicht konsequent eingefordert. Die Angehörigen dieser Länder sind in diesem Punkt privilegiert. Es gibt hochqualifizierte Manager, die kein Wort Deutsch sprechen. Weil sie aber gut verdienen, sind sie von dieser Pflicht befreit.

Ich habe noch eine Bemerkung zur Antwort des Regierungsrats in Bezug auf die Kürzung des grossen Bedarfs in der Sozialhilfe von 30 Prozent, wenn eine Person nach einem sechsmonatigen Sprachkurs das Niveau A1 nicht erreicht: Das Sprachniveau A1 ist nicht hoch. Aber es wird immer Menschen geben, die aus irgendeinem Grund dieses Niveau nicht erreichen können. Ihnen deswegen ein Drittel weniger zu essen zu geben, ist ein Skandal. Diese Methode ist diskriminierend, weit entfernt von unseren gesellschaftlichen Werten und gehört definitiv nicht in unser Jahrhundert. Ich empfehle dem Regierungsrat, von einer solchen Praxis abzusehen. Es gehört sich nicht für die Regierung, mit dem Brot der Armen zu spielen und dadurch auch indirekt Kriminalität zu fördern. Wir schliessen uns den Empfehlungen des Regierungsrats an.

Christine Schnegg, Lyss (PEV). Fördern und Fordern, das ist sozusagen das Credo des kantonalen Integrationsgesetzes (IntG). Bei der Forderung an die Ausländerinnen und Ausländer in Bezug auf den Erwerb einer Amtssprache braucht es aus Sicht der EVP auch die Förderung von Sprachkursen mit Zertifikaten. Der Spracherwerb ist für die soziale Integration entscheidend, und diese Integration ist wiederum in unserem Interesse. Der Spracherwerb muss deshalb monetär und qualitativ gefördert werden. Wir sind für die Antwort des Regierungsrats zu allen vier Forderungen des Postulats dankbar und bitten Sie, dieses entsprechend zu überweisen.

Anita Herren-Brauen, Rosshäusern (PBD). Ich gebe kurz die Haltung der BDP-Fraktion zu diesem Postulat bekannt. Die Antworten des Regierungsrats sind schlüssig. Wir nehmen die Ziffern 1, 2 und 3 inklusive Abschreibung von Ziffer 2 an, möchten aber Ziffer 3 ebenfalls abschreiben. Im Vollzug ist es zu schwierig, wenn bei einer neuen Tätigkeit immer wieder der Sprachkurs angepasst werden muss. Dies muss berufsintern stattfinden. Bei der Ziffer 4 finden wir es richtig, dass 20 Prozent selbst oder von der Sozialhilfe bezahlt werden müssen, aber da gibt es bei uns auch Gegenstimmen. Wenn diese Ziffer angenommen wird, beantragen wir auch hier die Abschreibung.

Elisabeth Striffeler-Mürset, Münsingen (PS). Der Erwerb einer oder mehrerer Amtssprachen ist ein zentrales Instrument für die wirtschaftliche und soziale Integration von Migrantinnen und Migranten. Darin sind wir uns wohl alle einig. Laut IntG müssen sie mindestens 80 Prozent eines Sprachkurses besuchen, wenn sie eine Integrationsvereinbarung abgeschlossen haben und die Fachstelle der Meinung ist, die Sprachkenntnisse reichten für eine Integration nicht aus. Diese Sprachkurse werden von den Ausländerinnen und Ausländern bezahlt. Das Postulat fordert den Regierungsrat auf, zu prüfen, ob und wie die Sprachkenntnisse der Migrantinnen und Migranten zertifiziert werden können. Es wäre auch sinnvoll, wenn die Ausländerinnen und Ausländer die Sprache berufsbezogen lernen könnten, damit sie möglichst rasch vermittelbar wären. Wer verpflichtet wird, eine Sprache vertieft zu lernen, der soll auch die entsprechenden Mittel erhalten. Es darf nicht sein, dass ein Sprachkurs, selbst wenn er subventioniert wird, wegen zu hoher Kosten nicht besucht werden kann. Es fällt auch nicht allen Ausländerinnen und Ausländern leicht, eine Sprache zu lernen. Sie müssen in diesem Fall mehrere Kurse besuchen. Die SP-JUSO-PSA-Fraktion ist der Meinung, dass es äus-

serst wichtig ist, die Migrantinnen und Migranten via Sprache zu integrieren. Sie bittet Sie deshalb, das Postulat anzunehmen.

Marianne Teuscher-Abts, Roggwil (PLR). Die Fähigkeit, als Ausländer die hiesige Sprache zu beherrschen, ist ein zentrales Element der Integration. Das habe ich mit Migrationshintergrund vor 32 Jahren selbst erfahren. Ohne Sprache geht es nicht. Die Regierung nimmt umfassend Stellung zu den verschiedenen von den Motionären aufgeführten Bereichen und ist bereit, das Postulat anzunehmen. Sie ist auch zu prüfen bereit, ob Sprachkurse, was das Finanzielle betrifft, auch für Personen ausserhalb der Sozialhilfe zugänglicher gemacht werden können. Die Subventionierung des Spracherwerbs soll mit einem Sprachtest verbunden werden. Auch Sanktionen sollen überlegt werden, wenn die Personen nicht die gewünschten Fortschritte machen. Das oberste Ziel ist die Wahrung der Qualität und der Kosteneffizienz. Die FDP-Fraktion empfiehlt die Annahme der Ziffern 1 bis 3 und die gleichzeitige Abschreibung von Ziffer 2. Was die Ziffer 4 anbelangt, ist sie geteilter Meinung, eher für eine Ablehnung.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. La motionnaire demande d'examiner comment l'apprentissage d'une ou des langues officielles pourrait être amélioré pour les étrangères et étrangers. Le gouvernement partage l'idée de la motionnaire que l'acquisition d'une ou de plusieurs langues officielles reconnues est un élément primordial pour l'intégration des migrantes et des migrants. Je tiens toutefois à rappeler ici que la responsabilité d'acquérir une langue est du ressort de la personne, l'Etat devant intervenir de manière à mettre à sa disposition les offres nécessaires pour une telle acquisition.

Je vais maintenant vous présenter brièvement la position du gouvernement concernant les différents points de cette motion. En ce qui concerne le point 1, les certificats de langue sont utiles, la requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Müller «Intégration économique: rendre l'apprentissage de la langue obligatoire». Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'aide sociale, il est d'ores et déjà prévu de tenir compte du niveau linguistique des bénéficiaires pour verser les prestations sociales, à savoir la réduction éventuelle du forfait d'entretien pour les personnes qui n'atteignent pas le niveau A1 après un certain temps. Le gouvernement vous invite donc à accepter le point 1 de ce postulat.

Point 2, l'offre de cours de langue doit être élaborée en fonction de la demande et elle doit également être élargie aux méthodes d'apprentissage moderne comme le e-learning, l'enseignement hybride, l'apprentissage entre pairs. Étant donné qu'il est déjà tenu compte des aspects liés à la vie quotidienne et sociale dans l'apprentissage des langues, le Conseil-exécutif vous propose d'adopter et de classer le point 2 de ce postulat.

Pour le point 3, au vu de l'importance capitale que revêtent les connaissances linguistiques en matière de perspectives professionnelles, la collaboration avec les associations économiques et patronales doit être renforcée et encouragée. D'ores et déjà certaines offres sont disponibles. Le gouvernement vous invite donc à accepter le point 3 de ce postulat. Actuellement, les cours de langue sont financés à 80 pour cent par les subventions cantonales à la formation continue et à 20 pour cent par les participants. L'encouragement à l'apprentissage des langues par les réfugiés reconnus et les requérants d'asile admis à titre provisoire doit être amélioré. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la possibilité de rendre ces cours financièrement supportables, également aux personnes ne touchant pas les prestations de l'aide sociale. Les subventions pour les cours de langue doivent être bien entendu liées à un test linguistique et il s'agit aussi d'examiner la possibilité de prononcer des sanctions si les personnes n'atteignent pas le niveau requis. Pour le point 4 également, le Conseil-exécutif vous invite à l'accepter.

La présidente. Die Postulantin hat nochmals das Wort.

Samantha Dunning, Biel/Bienne (PS). La motion Müller que nous avons refusée visait principalement à sanctionner sans tenir compte de l'individualité dans l'apprentissage. C'est pour cela que nous l'avons refusée. Ce postulat vise principalement à encourager l'apprentissage des langues. De plus, ce postulat vise deux axes: le quotidien ou les compétences sociales et la profession. Concernant le financement des cours, bien qu'il existe des offres subventionnées, les cours restent chers pour les personnes ayant des revenus modestes et n'étant pas forcément à l'aide sociale, et qui pourtant sont aussi tenues par les conventions d'intégration de suivre ces cours. Rappelons-le, une langue ne s'apprend pas en dix heures, c'est un certain investissement financier. Il faut plus de

temps, donc on paie plus. Et n'oublions pas non plus que chacun a des rythmes différents, il y a donc des personnes qui vont payer peut-être moins parce qu'elles vont suivre moins de cours, et d'autres qui paieront plus parce qu'elles devront suivre plus de cours, mais n'auront pas forcément plus d'argent, et c'est pour ces personnes-là qu'il est aussi important d'envisager des solutions. Je vous invite ainsi à accepter le point 4 de mon postulat.

La présidente. Wir kommen zu einer Abstimmungskaskade. Wer Ziffer 1 des Postulats annimmt, stimmt ja, wer diese ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 1)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 137

Non 1

Abstentions 1

La présidente. Sie haben Ziffer 1 angenommen. Wer Ziffer 2 des Postulats annimmt, stimmt ja, wer diese ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 2)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 136

Non 1

Abstentions 1

La présidente. Sie haben die Ziffer 2 angenommen. Wer der Abschreibung von Ziffer 2 zustimmt, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Vote (classement du ch. 2)

Décision du Grand Conseil:

Adoption du classement

Oui 136

Non 0

Abstentions 2

La présidente. Sie haben der Abschreibung zugestimmt. Wer Ziffer 3 annimmt, stimmt ja, wer diese ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 3)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 128

Non 5

Abstentions 2

La présidente. Sie haben Ziffer 3 angenommen. Wir kommen zur Abschreibung von Ziffer 3, wie es die BDP-Fraktion gewünscht hat. Wer der Abschreibung von Ziffer 3 zustimmt, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Vote (classement du ch. 3)

Décision du Grand Conseil:

Adoption du classement

Oui 82

Non 56

Abstentions 0

La présidente. Sie haben Ziffer 3 abgeschrieben. Wer Ziffer 4 annimmt, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 4)

Décision du Grand Conseil:

Rejet

Oui 65

Non 73

Abstentions 0

La présidente. Sie haben Ziffer 4 abgelehnt.